

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TINY HOUSES

### I- OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'attribution des logements « tiny house », propriétés de la Communauté de Communes.

### II. PRESENTATION DES TINY HOUSE ET LOCALISATION

#### **Petit modèle :**

Surface habitable : 20m<sup>2</sup>

Elle se compose de :

- . 1 chambre
- . 1 cuisine équipée
- . 1 coin salon composée d'une table
- . 1 salle de douche
- . 1 WC séparé

#### **Grand modèle :**

Surface habitable : 23,5 m

Elle se compose de :

- . 1 chambre
- . 1 mezzanine
- . 1 cuisine équipée
- . 1 coin salon composée d'une table
- . 1 salle de douche
- . 1 WC séparé

Le camping Clair Matin de Noirmoutier accueille 3 tiny house « petit modèle ».

L'aire de Camping-Car de la Guérinière accueille 1 tiny house « petit modèle » et 2 tiny house « grand modèle ».

### III. DESTINATION ET OCCUPATION

Les lieux loués sont destinés à l'usage exclusif d'habitation pour un usage saisonnier ou de courte durée. Tout prêt ou sous-location de la tiny house est strictement interdit.

Les petits modèles acceptent **2 personnes maximum** : soit 1 personne seule soit un couple.

Les grands modèles acceptent **4 personnes maximum** : soit 1 personne seule, un couple ou une famille de 4 personnes (2 adultes, 2 enfants)

### IV. CONDITIONS DE RESERVATION

La Communauté de Communes contractualisera directement avec l'employeur pour la réservation et la gestion locative.

Chaque tiny house sera attribué à une seule entreprise et chaque employeur peut prétendre à une seule tiny house en location.

Les critères pris en compte pour tout demande de réservation sont les suivants :

**Critère n°1 : durée du contrat : priorité au plus long contrat.**

**Critère n° 2 : date de demande.**

**Critère n° 3 : priorité aux nouvelles entreprises.** L'offre « tiny » devant profiter à l'ensemble des entreprises de l'île, un roulement est institué afin de laisser la priorité aux employeurs qui n'auraient pas encore bénéficiés d'une location de tiny les années précédentes.

Les entreprises « hébergeurs » (résidences de loisirs, hôtel, campings...) sont exclus des entreprises éligibles.

La réservation se fait auprès de la Communauté de Communes via le formulaire en annexe 1. Une confirmation sera ensuite adressée par mail puis un contrat de location saisonnière sera signé, avant l'entrée dans des lieux, entre la Communauté de Communes et l'employeur.

Un mois de loyer d'avance sera demandé lors de la réservation, somme qui serait encaissée en cas de désistement un mois avant le début de la réservation souhaitée. En cas de contrat conclu, la somme sera conservée en caution (non encaissée).

## **V- TARIFICATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les loyers mensuels suivants sont appliqués :

Petit Modèle	450 € toutes charges comprises
Grand Modèle	500 € toutes charges comprises

Le loyer sera proratisé au nombre de nuitées pour les mois incomplets qui ne démarreraient pas le 1er du mois. En revanche, aucun remboursement ne sera effectué pour les départs précipités avant la date de fin de mentionnée au contrat.

Le loyer sera payable par l'employeur exclusivement auprès du trésor Public qui se charge du recouvrement des créances.

Une caution de 500 €, non encaissée, sera sollicitée à l'entrée dans les lieux. Celle-ci sera restituée, en fonction de l'état des lieux "sortant". Elle peut être versée par le locataire ou l'employeur, au choix.

## **VI. MODIFICATION DES TERMES DU PRESENT REGLEMENT**

Toute modification de ce présent règlement devra faire l'objet d'un avenant.

## ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE RESERVATION TINY HOUSE

L'entreprise .....représentée par M. ....

souhaite réserver une tiny house :

PETIT MODELE ou  GRAND MODELE

Sur la commune de :  La Guérinière ou  Noirmoutier (*uniquement possible du 01/04 au 30/09*)

Pour la période : du ..... au .....

Pour ..... personne(s).

Prénom et nom du saisonnier : .....  
(*Copie du contrat de travail à fournir*)

*Cette demande de réservation ne vaut pas acception définitive de la part de la Communauté de Communes.  
Une fois la demande faite, une confirmation sera adressée par mail ensuite à l'employeur.*

A :

Le :

Signature :